



**2132 - Aides en faveur de l'artisanat
et conventionnement SOFARIS**

**Prise en charge partielle du coût de
garanties bancaires accordées par la SIAGI**

Rapport n° CP/2013/148

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général la prise en charge des dossiers de soutien aux entreprises artisanales présentés par la SIAGI au titre du 4^{ème} trimestre 2012.

Le Conseil Général s'est engagé, lors de sa réunion du 16 juin 2003, dans un partenariat avec la SIAGI (Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement) visant à faciliter l'accès des TPE - PME bas-rhinoises aux concours financiers dont elles ont besoin aux différents stades de leur développement. Ce partenariat porte sur trois dispositifs complémentaires :

- une prise en charge partielle du coût de la garantie bancaire (garantie pro)
- une prise en charge partielle du coût de l'allègement de l'étendue des sûretés personnelles qui pourraient être exigées par l'établissement bancaire prêteur (garantie care)
- une prise en charge partielle du coût d'un diagnostic économique visant à prévenir les difficultés éventuelles de l'entreprise (SIAGNOSTIC).

Sont éligibles à ces dispositifs l'ensemble des TPE - PME de moins de 50 salariés exerçant ou s'installant dans le Bas-Rhin, à l'exclusion des entreprises agricoles, des activités d'intermédiation financière, des activités de promotion et de location immobilières, et qui s'engagent dans un programme de création, d'installation ou transmission d'entreprises, ou dans un programme d'investissement de développement.

Un montant de 50.000 € est affecté en 2013 au partenariat avec la SIAGI.

Le tableau en annexe récapitule les demandes pour le 4^{ème} trimestre 2012.

C'est dans ce cadre que sont soumis à l'appréciation de la commission les 5 dossiers présentés par la SIAGI pour un engagement total de **3 685,50 €**, soit 50% du coût des commissions et frais des garanties bancaires accordées. La Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme, lors de sa dernière réunion, s'est prononcée favorablement sur l'ensemble de ces dossiers.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient imputables sur l'enveloppe dont la situation est donnée ci-dessous :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
17594	65-6574-91	50 000,00 €	50 000,00 €	3 685,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant global de 3 685,50 € à la SIAGI (Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements) au titre du partenariat établi avec cet organisme et concernant la prise en charge partielle par le Département du coût des commissions et frais des garanties accordées par la SIAGI à 5 entreprises artisanales pour le 4ème trimestre 2012.

La subvention sera versée globalement à la SIAGI chargée de verser pour sa part le montant correspondant à chacun des bénéficiaires.

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL